



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de pose de chambre L1T sur conduites existantes ainsi qu'un mètre de génie civil pour adducter le client qui doivent être réalisés rue Jean Moulin, par l'entreprise Les Chemins Girondins, 50 route de Génissac, 33750 SAINT QUENTIN DE BARON, pour le compte de France Télécom ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés à partir du 02 novembre 2015 au 23 novembre 2015, le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux.

ARTICLE 2 : la circulation sera alternée sur la rue Jean Moulin par l'intermédiaire d'un alternat par feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- ✘ Monsieur le Directeur des Chemins Girondins

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.